



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 15 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze avril à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D.- MME AJCHENBAUM - ARMENGAUD - KAZIMIERCZAK - VALERO - MMES BONNASSIEUX - DAGUZAN - FADDI - FRASSIN - MM BOUTIE - CURETTI - CHIHA - FAU - GAYRAUD - MAURIES (Suppléant) - MAZARS C. - MAZARS E. - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - VIALA B.

Mme RABOU a donné pouvoir à Mme ARMENGAUD.
M. VANDENDRIESSCHE a donné pouvoir à Mme VALERO.

N° 2025/44

**Objet : Petite Enfance : Choix du prestataire pour la livraison des repas
à la crèche « Poussin Poussette' »**

Monsieur le Président rappelle que la mairie de Vielmur ne fournit plus les repas à la crèche intercommunale « Poussin Poussette » depuis le 1^{er} avril 2025.

API Restauration St Jean, déjà prestataire de fourniture des repas pour les crèches à Lautrec et St Paul, et dont la qualité des repas fournis répond aux attentes et aux besoins des jeunes enfants, propose ses services aux mêmes conditions tarifaires, à savoir :

	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC
Repas bébé	3.32 €	3.50 €
Repas moyen	3.54 €	3.73 €
Repas grand	3.77 €	3.98 €
Pain	1.18 €	1.25 €
Goûter 2 éléments (bébés/moyens)	0.71 €	0.75 €
Goûter 3 éléments (grands)	0.86 €	0.91 €

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de retenir API Restauration l'entreprise API restauration domiciliée Parc d'Activités du Cassé - 31 240 Saint-Jean pour la fourniture des repas à la crèche « Poussin-Poussette » à Vielmur sur Agout.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le choix de l'entreprise API restauration domiciliée Parc d'Activités du Cassé - 31 240 Saint-Jean pour la fourniture des repas à la crèche « Poussin Poussette » à Vielmur selon les tarifs indiqués ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Annexe Crèches,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le 16/04/2025

ID : 081-200034056-20250415-D2025_44-DE



Le Président,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
Marc CURETTI

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.